

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 12/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Sophie CANTALOUBE à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eric HOULES, Guy SALES

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20241219_156

Objet : Association SHERPA – établissement du loyer pour l'année 2025

Vu la délibération N° 20231130_141 en date du 30 novembre 2023 approuvant le soutien de la collectivité à l'association le SHERPA, et validant l'annulation des loyers pour la période du mois d'août 2023 à octobre 2023,

Vu la délibération N° 20231130_142 en date du 30 novembre 2023 approuvant le soutien de la collectivité à l'association le SHERPA, et validant l'exonération des loyers pour les mois de novembre et décembre 2023, ainsi que de l'année 2024.

Madame la Présidente expose :

Malgré le soutien de la Communauté de Communes à travers les exonérations de loyers sur les exercices 2023 et 2024, ainsi que la mise en œuvre de centrales photovoltaïques en autoconsommation. Le dernier bilan financier concernant le fonctionnement de la structure, tous budgets confondus, montre l'incapacité financière du SHERPA à honorer la totalité du loyer prévisionnel pour l'exercice 2025, soit un montant avoisinant les 191 785,62 €.

Les différents rendez-vous et les points financiers ont démontré la capacité de l'association le SHERPA à assumer un loyer annuel de 36 000,00 € pour l'année 2025. Il s'agit donc pour notre collectivité d'exonérer l'association le SHERPA de 155 785,62 € pour cet exercice 2025.

Des points financiers seront effectués à la fin du premier semestre et de l'année 2025. De ces rendez-vous devra découler le montant prévisionnel du loyer pour l'année 2026.

À cette occasion, il sera fait mention de l'ensemble des dispositifs de soutien au profit des établissements (État, Région, CD12, etc. ...).

Madame Monique ALIÈS, déléguée présente intéressée, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur Jean-Louis CABANES, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote, y compris pour son pouvoir.

Monsieur Claude CHIBAUDEL, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur Michel LEBLOND, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur Patrick RIVEMALE, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur Cyril TOUZET, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote, y compris pour son pouvoir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présentation ci-dessus,
- **APPROUVE** l'exonération du loyer pour l'exercice 2025 pour un montant de 155 785,62 € à l'association le SHERPA,
- **VALIDE** le montant de loyer de 36 000,00 € pour l'année 2025 à l'association SHERPA,
- **VALIDE** l'organisation de point financier à la fin du premier semestre et de l'année 2025, afin de déterminer le montant prévisionnel du loyer pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.